



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

| | | |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Conseillers en exercice : 26 | Présents : 16 | Votants : 25 |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire - Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Gabin MOISDON à Didier LE GAILLARD
Emilie LORIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT
Stéphanie LE TOQUIN Monique BOURALY
Denis DAVID à Pascal ROSELIER
Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT à Maurice POUILLAUDE
David TALMONT à Anne JOUANNIC

Absent.es : Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Définition des modalités techniques et financières liées au jury de concours du projet
« Pôle Culture »
Délibération n°2025_07_02_04
Nom.Actes (1.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu le vote du Budget principal en date du 21 février 2024 ;

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée à la société IDA Concept en date du 24 novembre 2023 ;

Vu la consultation 2024-CC-MOE- Pôle Culture déposée sur la plate-forme Mégalis Bretagne en date du 06/05/2024 ;

Vu le compte-rendu de l'examen des candidatures en date du 25/07/2024 déterminant les 3 candidats retenus ;

Considérant que pour l'examen des candidatures, débat et vote du jury qui s'est tenu le 25/07/2024, il convient de préciser les primes et indemnités prévues pour cette consultation ;

Ceci étant exposé,

Madame Nathalie PICAUD, élue déléguée à la culture et à la communication présente le rapport suivant :

Article 1 : Rappel de la composition du jury de concours

Membres du Jury de Concours « externes » à la collectivité avec voix délibératives – personnes qualifiées et désignées :

| Prénom – Nom | Qualité |
|-------------------|--|
| Véronique LE BARS | Architecte, Représentante du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement |
| Christophe JOUAN | Architecte, mandaté par l'Ordre des Architectes |
| Mélanie ADRIAN | Directrice de la médiathèque départementale |

Article 2 : il est défini que les membres du jury de concours « externes » à la collectivité pourront bénéficier d'une prise en charge financière de leur frais de déplacement, sur présentation d'une note de frais ;

Article 3 : le règlement de concours (art.10) indique que le montant de la prime pour les 3 candidats admis à concourir, qui est de **31 000 € HT** par candidat, soit un montant total de : **93 000 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de frais de déplacements selon les modalités définies dans l'article 2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la prime « candidat » comme définit dans l'article 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250207-DEL_2025_04-DE



La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 février 2025*

*Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*



Pour extrait conforme,